

Rapport du Président du jury du concours d'Adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Environnement-Hygiène » Session 2024

PREAMBULE

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2024 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Au sens du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier, les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivant :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, mentionné au 1^o de l'article 3, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination. Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées ci-dessous au titre de laquelle le candidat concourt.

Dérogations aux conditions de diplômes :

- Aux pères et mères de 3 enfants et plus,
- Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

La demande d'équivalence (pour les diplômes délivrés par la France et par un Etat autre que la France) doit s'effectuer sans attendre l'inscription au concours, auprès de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT.

CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3^{ème} VOIE

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux concours.

LA SESSION 2024 ORGANISÉE PAR LE CDG 37

Le CDG 37 a organisé les concours interne, externe et 3^{ème} voie d'accès au grade **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** pour les besoins des collectivités territoriales de la Région Centre Val de Loire. Ce concours est organisé tous les 2 ans dans le cadre de la programmation régionale.

Au titre de l'année 2024, 31 postes ont été ouverts répartis de la manière suivante :

- au titre du concours externe : **18 postes**
- au titre du concours interne : **10 postes**
- au titre du troisième concours : **3 postes**

Dans les options suivantes :

- **Propreté urbaine, collecte de déchets ;**
- **Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;**
- **Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;**
- **Agent d'assainissement.**

COMPOSITION DU JURY :

Elle est définie dans le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale (Art. 14-1) et par le décret n° 2002-1049 du 2 août 2002 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux (article 8).

Le jury du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité « environnement-hygiène » désigné par arrêté du Président du CDG 37 en date du 5 janvier 2024 est fixé comme suit :

Collège des élus locaux

- **Stéphane YSABELLE** Adjoint au Maire, Commune de Saint Laurent en Gâtines
- **Sophie BUSSEREAU** Conseillère municipale, Commune de Rivarennas

Collège des fonctionnaires territoriaux

- **Valérie BABIN** Agent de maîtrise principal, Commune de Ballan-Miré
- **Valérie GUERTIN** Agent de maîtrise, Commune de Saint Pierre des Corps,
Représentante du personnel de la CAP catégorie C

Collège des personnalités qualifiées

- **Alexandre TRAVERS-LAMO** Directeur Territoires et Proximité, Tours Métropole Val de Loire
- **Ludovic MARTINS** Consultant -SAS LUD'EAU MARTINS

La présidence du jury a été confiée à Monsieur Stéphane YSABELLE et Madame Sophie BUSSEREAU a été désignée comme suppléante de la Présidence du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

CALENDRIER :

Période d'inscriptions	23 mai au 28 juin 2023
Date limite de dépôt	06 juillet 2023
1 ^{ère} épreuve	18 janvier 2024
Jury d'admission	16 octobre 2024
Etablissement de la liste d'aptitude	16 octobre 2024

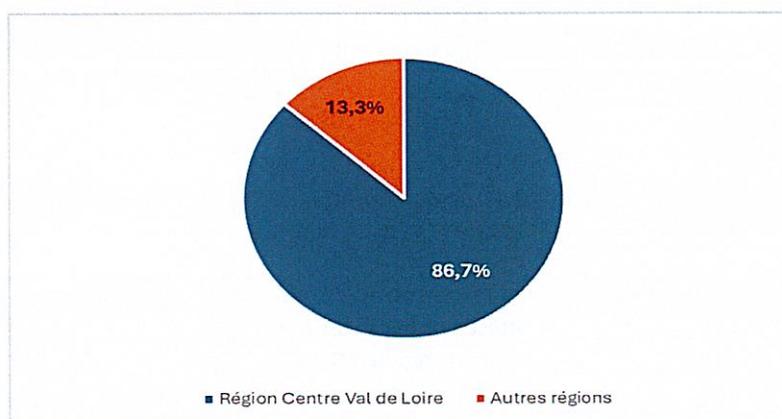
PROFIL DES CANDIDATS :

Nombre d'inscription : **72**

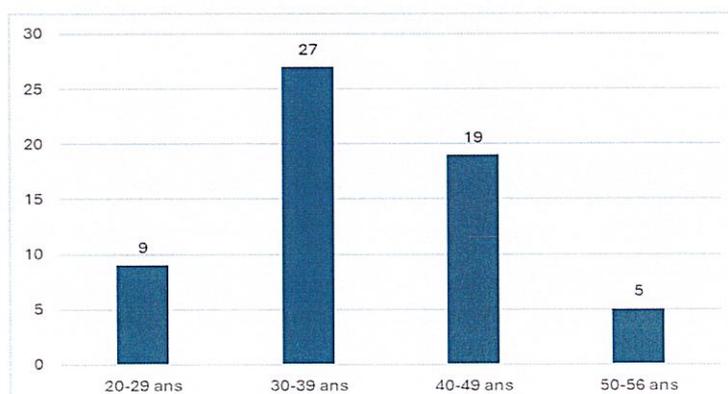
Nombre de candidats admis à concourir : 60

39 hommes et 21 femmes

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGES TOUS CONCOURS CONFONDUS



NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES :

Les épreuves sont réglementées par le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux.

EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : une heure ; coefficient 2).

Cette épreuve est commune aux 3 voies de concours.

L'épreuve d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le **18 janvier 2024, salle des fêtes de Parçay-Meslay.**

Voie de concours	Nb de postes ouverts	Nb de candidats Inscrits	Nb de candidats Admis à concourir	Nb de candidats Présents	Taux de présence
Externe	10	11	4	3	75 %
Interne	18	60	55	51	92.7 %
3 ^{ème} voie	3	1	1	1	100 %

Le sujet a été élaboré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne.

EPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission des concours interne, externe et 3^{ème} voie se sont déroulées dans les locaux du Centre de Gestion à TOURS entre le 16 septembre et le 16 octobre 2024.

Les épreuves pratiques d'admission des concours interne et 3^{ème} voie se sont déroulées respectivement :
Option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics : les matins du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 au gymnase Suzanne Lenglen à Ballan-Miré

Option Propreté urbaine – collecte des déchets : les matins du mardi 1er octobre au vendredi 4 octobre 2024 à la Direction des déchets et environnement Tours Métropole Val de Loire à Joué-lès-Tours

Option Maintenance des équipements d'eau et station d'épuration : le matin du mardi 15 octobre 2024 - Service des eaux Tours Métropole Val de Loire – à Tours

Option Agent d'assainissement : le matin du mercredi 16 octobre 2024 – Station d'épuration de la Grande David – à La Riche

Concours externe

1° Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

2° Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Concours interne

1° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3) ;

2° Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

Concours 3^{ème} voie

1° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3) ;

2° Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

RÉSULTATS OBTENUS

RESULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Voie de concours	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Externe	0	1	2	0	12.40	6.25	10.15
Interne	2	20	27	2	15.50	2.40	9.95
3 ^{ème} voie	0	0	0	1	15.40	15.40	15.4

Le jury a décidé de fixer le seuil d'admissibilité à **10/20** pour l'ensemble des 3 voies de concours et a donc déclaré admissibles :

- 2 candidats pour le concours externe
- 29 candidats pour le concours interne
- 1 candidat pour le 3^{ème} concours

Remarques générales du Jury :

Les correcteurs n'ont pas fait de remarques particulières sur le sujet. Les questions sont jugées adaptées et cohérentes avec le niveau attendu. Hormis trois bonnes copies, le niveau des candidats reste globalement assez moyen. Le jury souligne qu'environ la moitié des candidats semblent s'être préparés à cette épreuve.

RESULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE

Nombre de candidats admissibles : 2 Nombre de candidats présents : 2 Taux de présence : 100 %

1 option Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration

1 option Agent d'Assainissement

Epreuve	Nb de candidats	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Entretien	2	0	0	1	1	15/20	13/20	14
Interrogation orale	2	0	0	0	2	18/20	16/20	17

CONCOURS INTERNE

Nombre de candidats admissibles : 29 Nombre de candidats présents : 25 Taux de présence: 86 %

1 option Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration

2 option Agent d'Assainissement

14 option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics

12 option Propreté urbaine, collecte des déchets

Epreuve	Nb de candidats	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Pratique	25	0	0	16	9	18.7/20	10.5/20	14.32
Entretien	25	0	3	10	12	19/20	6/20	14.08

CONCOURS 3EME VOIE

Nombre de candidats admissibles : 1 Nombre de candidats présents : 1 Taux de présence : 100%

1 option agent d'Assainissement

Epreuve	Nb de candidats	Notes /20
Pratique	1	11.9
Entretien	1	10

Remarques générales du Jury :

Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle (EPI) lors des épreuves pratiques sont respectées. Les examinateurs constatent un bon niveau général des candidats concernant les pratiques professionnelles et les connaissances en matière de règles d'hygiène et de sécurité. Cependant, ils soulignent le manque de connaissances et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel et le rôle des collectivités territoriales. Certains candidats restent cantonnés à leur collectivité et n'arrivent pas à se projeter dans un autre environnement territorial. Peu d'entre eux se sont documentés sur les missions d'un adjoint technique principal de 2e classe. De manière générale, les candidats sont plus à l'aise dans les épreuves concernant l'option dans laquelle ils exercent leur métier que dans les épreuves plus généralistes portant sur l'environnement institutionnel.

Les membres du jury insistent sur la nécessité d'une meilleure préparation des candidats à ces épreuves surtout pour les candidats internes..

L'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni à Tours le 16 octobre 2024 à 15h30 dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Rappels :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat
- A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places ouvertes aux concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours.
- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme et a fixé les seuils d'admission à 13.5/20 pour le concours externe et 13.23/20 pour le concours interne et 12/20 pour le 3^{ème} concours.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut

particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne

Après en avoir délibéré, le jury a décidé de manière unanime, de pourvoir un maximum de postes ouverts.

Ainsi, au vu des résultats, le jury décide de procéder à la réaffectation de 4 postes du concours externe au bénéfice du concours interne.

Voie de concours	Externe	Interne	3 ^{ème} voie
Nombre de postes ouverts	16	14	3
Nombre de candidats admis	2	14	1

Récapitulatif Résultats globaux

Concours	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats Admis à concourir	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admis
Externe	11	4	2	2
Interne	60	55	29	14
3 ^{ème} voie	1	1	1	1

Remarques générales du Jury :

Dans l'ensemble, les candidats se sont positionnés sur la bonne option. Le niveau pratique est assez bon et les candidats sont bien sensibilisés aux consignes de sécurité dans le travail. Les membres du jury conseillent aux futurs candidats de s'intéresser davantage à l'environnement dans lequel ils vont être amenés à travailler. Il a été relevé de grosses lacunes en matière de culture territoriale chez bon nombre candidats en interne.

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations de ce concours, le jury remercie Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury pour leur grande disponibilité et l'investissement personnel dont ils ont fait preuve. Leur grande motivation a permis des délibérations objectives.

Enfin, ces remerciements s'adressent au personnel du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour son engagement et son sens du service-public mis en œuvre.

Tours, le 28 novembre 2024

Le Président du jury,

Stéphane YSABELLE

